

DELIBERATION N°20250318-01

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit mars à 19 heures 45 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Coignières s'est réuni en salle du Conseil Municipal, sur la convocation de M. Didier FISCHER, Maire, en date du 12 mars 2025.

Étaient présents :

M. Didier FISCHER – Maire

M. Cyril LONGUEPEE (*délibérations n°1 à la n°5*), Mme Sophie PIFFARELLY, M. Mohamed MOKHTARI, Mme Yasemin DONMEZ, M. Marc MONTARDIER, Mme Eve MOUTTOU, M. Salah KRIMAT, Mme Catherine JUAN – Adjoints au Maire

Mme Nathalie GERVAIS, M. Xavier GIRARD, Mme Sandrine MUTRELLE, M. Maxime PETAUTON, M. Olivier RACHET, Mme Christine RENAUT, M. Jamel TAMOUM, M. Stéphane THILLAY – Conseillers Municipaux

Étaient représentés :

M. Brahim BEN MAIMOUN donne pouvoir à Mme Nathalie GREVAIS

Mme Florence COCART donne pouvoir à Mme Sophie PIFFARELLY

M. Nicolas GROS DAILLON donne pouvoir à M. Xavier GIRARD

Mme Aliya JAVER donne pouvoir à Mme Eve MOUTTOU

M. Cyril LONGUEPEE donne pouvoir à Mme Catherine JUAN (*délibérations n°6 à la n°8*)

Mme Sylvie MAUDUIT donne pouvoir à Mme Christine RENAUT

M. Samir MOUSTAATIF donne pouvoir à M. Jamel TAMOUM

Mme Rahma M'TIR donne pouvoir à Mme Yasemin DONMEZ

M. Nicolas ROBBE donne pouvoir à M. Olivier RACHET

Mme Anne-Marie TIBERKANE donne pouvoir à M. Salah KRIMAT

Mme Leïla ZENATI donne pouvoir à M. Didier FISCHER

Mme Sandrine MUTRELLE est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

POINT N°01 : RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) – MODIFICATION DU PROJET DE PLU APRÈS ENQUÊTE PUBLIQUE ET APPROBATION DU PLU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L. 123-1, et R. 123-1 et suivants ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-19, L. 153-21 et R. 153-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2015 358-0007 du 24 décembre 2015 portant fusion de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines, de la Communauté de Communes de l'Ouest Parisien étendu aux communes de Maurepas et de Coignières, et instituant le nouvel EPCI de Saint-Quentin-en-Yvelines à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

Vu l'arrêté n°2016011-0004 du 11 janvier 2016 complémentaire de l'arrêté n°2015358-0007 portant fusion de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines, de la Communauté de Communes de l'Ouest Parisien étendu aux communes de Maurepas et de Coignières ;

Vu la délibération n°07-83 du conseil communautaire en date du 19 décembre 2019 portant approbation du Plan Local d'urbanisme de la Commune ;

Vu la délibération du conseil municipal n°20201117-09, en date du 17 novembre 2020, relative à la révision du plan Local d'Urbanisme, sa prescription ainsi que ses modalités de collaboration et de concertation ;

Vu la délibération n°2020-399 en date du 2 décembre 2020 du Conseil révisant le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Coignières approuvé par délibération en date du 19 décembre 2019 du Conseil communautaire, arrêtant les modalités de collaboration entre Saint-Quentin-en-Yvelines et la Commune pendant la durée de la procédure de révision du PLU et organisant une procédure de concertation relative à ladite révision ;

Vu le porter à connaissance de l'Etat adressé à Saint-Quentin en Yvelines en date du 08 juillet 2021 complété le 30 mars 2022 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 12 avril 2023, relative au débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) ;

Vu la délibération n°2023-115 en date du 13 avril 2023 du Conseil communautaire relative au débat sur les orientations générales d'aménagement et de développement du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;

Vu la délibération n°20240404-08 du conseil municipal en date 04 avril 2024 tirant le bilan de la concertation et formulant un avis favorable à l'arrêt du projet de PLU révisé par le conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines ;

Vu la délibération n°2024-138 du conseil communautaire en date du 23 mai 2024 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLU ;

Vu les avis des Personnes Publiques Associées sur le projet de PLU arrêté ;

Vu l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) en date du 30/09/2024 ;

Vu l'arrêté communautaire du 25 septembre 2024 soumettant le projet du PLU arrêté à l'enquête publique ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du mercredi 16 octobre 2024 (14h00) au vendredi 15 novembre 2024 (17h00) inclus ;

Vu les avis formulés par le public et inscrits dans les registres d'enquête publique et le registre dématérialisé mis en ligne pendant la durée de l'enquête,

Vu le rapport et les conclusions du Commissaire enquêteur en date du 16 décembre 2024 rendant un avis favorable au projet de révision de PLU, assorti d'une unique recommandation ;

Vu la liste de l'ensemble des modifications apportées au projet de révision de PLU arrêté procédant de l'enquête publique et des avis rendus par les Personnes publiques associées ;

Vu l'ensemble des pièces du dossier de projet de PLU tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

Vu l'avis de la commission communale de la transition écologique, de l'aménagement et de l'urbanisme en date du 5 février 2025 ;

Considérant que lors de la consultation des Personnes Publiques Associées (PPA) entre le mois de juin et le mois de septembre 2024, des remarques sur le projet de révision du PLU arrêté ont été formulées ;

Considérant que l'enquête publique s'est déroulée du mercredi 16 octobre 2024 (14h00) au vendredi 15 novembre 2024 (17h00) inclus ;

Considérant que le projet de révision du PLU arrêté soumis à l'enquête publique contenait notamment l'ensemble des avis des Personnes Publiques Associées (PPA) ;

Considérant que le commissaire enquêteur a estimé que l'enquête publique s'était déroulée dans de bonnes conditions et que les moyens mis en œuvre par la communauté d'agglomération et par la Commune de Coignières avaient permis que le public soit bien informé des modalités de déroulement de façon à pouvoir prendre connaissance du dossier, transmettre ses observations et rencontrer le commissaire enquêteur s'il le souhaitait ;

Considérant que le rapport du commissaire enquêteur en date du 16 décembre 2024 et annexé à la présente délibération, détaille les modifications apportées suites aux différentes remarques faites pendant l'enquête, ainsi que les raisons ayant conduit à écarter certaines d'entre elles ;

Considérant que le commissaire enquêteur dans son rapport et conclusions en date du 16 décembre 2024 a émis un avis favorable sans réserve, avec une unique recommandation à savoir :

- *« Les projets de requalification de la RN10 et de réorganisation du quartier de la gare étant intimement liés au projet de révision du PLU, il est souhaitable que leurs études de programmation fassent l'objet de concertations avec les publics concernés lors de leurs élaborations (habitants, commerçants, associations, etc.). A ce jour, les points sensibles de ces projets concernent, d'une part, les franchissements et la reconfiguration de la voirie de la RN10 ainsi que les itinéraires de délestage dans les rues adjacentes, et d'autre part, le réaménagement du quartier de la gare, sa programmation en typologie de logements et les déplacements urbains dans ce quartier et ses prolongements ».*

Considérant que le projet de révision du PLU de Coignièrès tel qu'il a été arrêté et soumis à enquête publique a été modifié pour tenir compte de l'avis joint au dossier d'enquête, des observations du public, des échanges intervenus durant l'enquête et du rapport du commissaire enquêteur ;

Considérant que les modifications apportées au projet de révision du PLU arrêté, telles qu'elles figurent dans le tableau annexé à la présente délibération, tiennent compte des avis des PPA, des observations du public et des échanges avec le commissaire enquêteur intervenus durant l'enquête publique, comprenant des modifications de nature différente.

Considérant que les pièces du projet de PLU ont été complétées et rectifiées en conséquence ;

Considérant que ces modifications issues de l'enquête publique et des consultations des personnes publiques associées ne remettent pas en cause l'économie générale du projet et sont conformes au projet d'aménagement et de développement durables ;

Considérant l'intérêt pour la Commune d'achever la procédure de révision de son Plan local d'urbanisme pour disposer d'un document d'urbanisme révisé opposable dans les meilleurs délais ;

Considérant que le projet de PLU, comprenant notamment, le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation, le règlement et ses documents graphiques et les annexes, tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé ;

Considérant que la Commune de Coignièrès peut à présent émettre un avis favorable sur ce document pour que la communauté d'agglomération Saint-Quentin en Yvelines puisse approuver la révision du PLU de la Commune de Coignièrès ;

Après avoir entendu l'exposé de M. Cyril LONGUEPEE, rapporteur,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité,

ARTICLE 1 – CONSTATE les modifications apportées après la tenue de l'enquête publique au projet de révision du PLU arrêté le 23 mai 2024 en conseil communautaire, afin de tenir compte des avis des Personnes Publiques Associées, de l'autorité environnementale, de la CDPENAF et du commissaire enquêteur dans la conclusion de son rapport et des observations formulées au cours de l'enquête sans remettre en cause l'économie générale du Plan révisé.

ARTICLE 2 – ÉMET UN AVIS FAVORABLE et APPROUVE les modifications apportées au projet de révision du PLU en vue de son approbation par le conseil communautaire de Saint-Quentin-en-Yvelines.

ARTICLE 3 – DEMANDE au conseil communautaire de Saint-Quentin-en-Yvelines d'approuver le dossier de révision du PLU ainsi modifié tel qu'il est annexé à la présente délibération.

ARTICLE 4 – DIT que la présente délibération sera adressée à la communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines pour l'informer de l'avis de la Ville de Coignières relatif à l'approbation du PLU.

ARTICLE 5 – DIT que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois.

ARTICLE 6 – DIT que la présente délibération sera transmise à :

- M le sous-Préfet de l'arrondissement de Rambouillet,
- M. le Président de la communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines.

ARTICLE 7 – DIT que, conformément à l'article L. 153-22 du code de l'urbanisme, le plan local d'urbanisme, une fois approuvé par le conseil communautaire de Saint-Quentin-en-Yvelines, sera tenu à la disposition du public en mairie de Coignières, Place de l'église Saint-Germain-d'Auxerre, 78310 Coignières, aux jours et heures habituels d'ouverture,

Pour extrait conforme :

**Le Maire,
Didier FISCHER**

Vice-président de la CA de Saint-Quentin-en-Yvelines



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet :

- d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Cette demande pourra être assortie le cas échéant d'un référé suspension (article L. 521-1 du Code de justice administrative) ;
- ou d'un recours gracieux auprès des services de la Commune de Coignières. Ce recours préalable donnera lieu à un examen par les services de la Commune :
 - Si le recours gracieux ou la demande préalable donne lieu à une décision explicite avant l'expiration d'un délai de deux mois, ladite décision pourra être attaquée dans un délai de deux mois sur le fondement d'un recours pour excès de pouvoir, à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Versailles. Ce recours pourra être assorti le cas échéant d'un référé suspension (article L.521-1 du CJA).
 - Si le recours gracieux ou la demande préalable ne donne pas lieu à une réponse, une décision implicite de rejet de celle-ci en résultera au terme d'un délai de deux mois à compter de la présente, et ladite décision pourra être attaquée dans un délai de deux mois sur le fondement d'un recours pour excès de pouvoir, à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Versailles. Cette demande pourra être assortie le cas échéant d'un référé suspension (article L. 521-1 du CJA).

Tribunal administratif de Versailles

56, avenue de Saint Cloud

78011 Versailles

Téléphone : 01 39 20 54 00

Télécopie du greffe général : 01 39 20 54 87

Télécopie des procédures d'urgence : 01 39 20 58 90

Courriel : greffe-ta-versailles@juradm.fr

<https://versailles.tribunal-administratif.fr/vos-demarches/contacts-et-informations-pratiques>